



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Rapport du Comité de l'adaptation.
5. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
6. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.
7. Questions relatives à l'agriculture.
8. Recherche et observation systématique.
9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;

* Nouveau tirage pour raisons techniques (24 novembre 2017).



- b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
10. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
- a) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
 - b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
11. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
- a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
12. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
13. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.
14. Rapports sur d'autres activités :
- a) Rapport annuel sur l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention par les Parties visées à l'annexe I de la Convention dans leurs rapports biennaux et leurs communications nationales ;
 - b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.
15. Questions diverses.
16. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président, M. Carlos Fuller (Belize), ouvrira la quarante-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) le lundi 6 novembre 2017.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBSTA/2017/5

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/10380>

b) Organisation des travaux de la session

3. On trouvera des informations détaillées au sujet des travaux de la session sur la page Web consacrée à la quarante-septième session du SBSTA¹. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session et au programme quotidien publié pendant la session² ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. Afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de clore la session à la date convenue, les présidents de séance proposeront, en consultation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures pertinentes de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)³. Dans ce cadre, les Présidents du SBSTA, du SBI et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris proposeront de fixer des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des projets de conclusions afin de s'assurer que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture. Les présidents veilleront également de concert à la cohérence des informations communiquées par les organes subsidiaires, notamment au sujet des activités prescrites devant avoir lieu pendant les sessions.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

4. *Rappel* : Le SBSTA procédera à l'élection de son rapporteur. Le rapporteur actuel exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Les Parties sont invitées à envisager activement de proposer la candidature de femmes à ce poste.

5. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci.

6. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à élire son rapporteur dès que possible après la fin des consultations. Si nécessaire, il sera invité à élire un nouveau membre pour remplacer le rapporteur si celui-ci représente un État qui est Partie à la Convention mais ne l'est pas au Protocole de Kyoto.

¹ <http://unfccc.int/10380>.

² À consulter à l'adresse <http://unfccc.int/2860.php>.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/bodies/6558>

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

7. *Rappel* : À ses quarante-quatrième, quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, le SBSTA a décidé qu'une série d'activités serait menée dans le cadre du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements pour éclairer la planification de l'adaptation et les mesures d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational de façon à accroître le rôle du programme en tant que pôle de connaissances à l'appui d'une action renforcée pour l'adaptation⁴.

8. Reconnaissant le rôle joué par le programme de travail de Nairobi en prêtant assistance, pour ce qui est des connaissances sur l'adaptation et de la participation connexe des parties prenantes, à d'autres secteurs d'activité et d'autres organes constitués au titre de la Convention, et son rôle potentiel dans de nouveaux processus au titre de l'Accord de Paris et de la décision 1/CP.21, le SBSTA a invité, à sa quarante-quatrième session, le Comité de l'adaptation, le Groupe d'experts des pays les moins avancés et les autres organes compétents, à étudier la possibilité de proposer des recommandations d'activités à mener au titre du programme de travail de Nairobi à l'appui de ces processus⁵.

9. À sa quarante-quatrième session⁶, le SBSTA a également invité les Parties, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à communiquer, d'ici au 20 septembre 2017, des informations sur les questions suivantes⁷ :

a) Des sujets tels que les bonnes pratiques, les enseignements dégagés et les outils et les méthodes disponibles, en se fondant sur leurs travaux récents dans le domaine des établissements humains et de l'adaptation ;

b) Les bonnes pratiques et les enseignements liés aux mesures et aux plans d'adaptation susceptibles d'améliorer la diversification économique et d'avoir des retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation ;

c) Les indicateurs de l'adaptation et de la résilience au niveau national et/ou local ou pour des secteurs spécifiques.

10. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'utiliser les communications visées au paragraphe 9 a) ci-dessus pour alimenter les travaux du onzième Forum des coordonnateurs sur les établissements humains et l'adaptation, qui se tiendra parallèlement à sa quarante-septième session⁸.

11. À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'entreprendre les activités recommandées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés, sous la direction du Président du SBSTA, et en particulier :

a) D'élaborer un rapport sur les plateformes existantes et leurs lacunes, en collaboration avec le Centre et le Réseau des technologies climatiques, en vue de rendre compte au Comité de l'adaptation à sa douzième réunion des progrès réalisés⁹ ;

⁴ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 15 et 18 à 20 ; FCCC/SBSTA/2016/4, par. 16 à 19 ; et FCCC/SBSTA/2017/4, par. 20, 21, 23, 25 et 26.

⁵ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 13.

⁶ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 15 et 18.

⁷ Les informations communiquées par les Parties pourront être consultées à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/5900> et celles des observateurs et des autres parties prenantes à l'adresse <http://unfccc.int/7482>.

⁸ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 15 b).

⁹ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 15 a).

b) De mobiliser les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi en vue de soutenir les diverses activités du Groupe d'experts visant à fournir un appui technique global aux pays les moins avancés, y compris l'élaboration d'un document d'information sur les aspects à prendre en considération concernant les communautés, groupes et écosystèmes vulnérables dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation¹⁰.

12. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités menées dans le cadre du programme de travail de Nairobi décrites aux paragraphes 9, 10 et 11 ci-dessus.

<i>FCCC/SBSTA/2017/INF.6</i>	<i>Progress made in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Note by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	http://unfccc.int/5900
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/9201

4. Rapport du Comité de l'adaptation

13. *Rappel* : À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires¹¹. À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le plan de travail du Comité de l'adaptation pour la période 2016-2018¹². Le Comité de l'adaptation a ensuite modifié ce plan de travail afin qu'il reflète les nouveaux mandats découlant de la décision 1/CP.21¹³. Deux réunions ordinaires du Comité de l'adaptation devaient avoir lieu à Bonn en 2017 : la onzième réunion a été organisée du 7 au 10 mars et la douzième réunion se tiendra du 19 au 22 septembre.

14. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à prendre connaissance du rapport du Comité de l'adaptation et à recommander un projet de conclusions et/ou un projet de décision découlant de l'exécution de son plan de travail, pour examen et adoption à la vingt troisième session de la Conférence des Parties.

<i>FCCC/SB/2017/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/6053

5. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

15. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la Conférence des Parties a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations s'il y a lieu¹⁴.

16. À sa vingt-deuxième session, la Conférence des Parties a approuvé le cadre indicatif du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif afin qu'il serve de base à l'élaboration des activités correspondantes¹⁵. Pour 2017, deux réunions ordinaires

¹⁰ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 15 b).

¹¹ Décision 2/CP.17, par. 96.

¹² Décision 3/CP.21, par. 2.

¹³ Décision 1/CP.21, par. 41, 42, 45 et 124 à 126. Le plan de travail révisé modulable est disponible à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/7517>.

¹⁴ Décisions 2/CP.19, par. 3 et 2/CP.20, par. 4.

¹⁵ Décision 3/CP.22, par. 3.

du Comité exécutif devaient se tenir à Bonn : la cinquième réunion s'est tenue du 21 au 24 mars et la sixième réunion aura lieu du 11 au 13 octobre. L'un des objectifs de la sixième réunion est de définir les activités à mener dans le cadre du plan de travail quinquennal glissant conformément aux directives de la Conférence des Parties¹⁶.

17. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport du Comité exécutif et à recommander un projet de conclusions ou un projet de décision découlant de l'exécution de son plan de travail ainsi que son plan de travail quinquennal glissant à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa vingt-troisième session.

<i>FCCC/SB/2017/1 et Add.1</i>	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/7545 et http://unfccc.int/6056

6. Mise au point et transfert de technologies

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques

18. *Rappel* : À sa vingtième session, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) continueront d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives¹⁷. En 2017, le CET a tenu sa quatorzième réunion du 28 au 31 mars et tiendra sa quinzième réunion du 12 au 15 septembre, dans les deux cas à Bonn. Le Conseil consultatif du CRTC a tenu sa neuvième réunion du 3 au 5 avril 2017 à Bonn et tiendra sa dixième réunion du 29 au 31 août 2017 à Copenhague.

19. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à prendre connaissance du rapport annuel commun du CET et du CRTC et à recommander un projet de décision pour examen et adoption à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties.

<i>FCCC/SB/2017/3</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques pour 2017</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/ttclear/

b) Cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris

20. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'entreprendre, à sa quarante-quatrième session, l'élaboration du cadre technologique institué en application du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris et de faire part de ses conclusions à la Conférence des Parties, afin que celle-ci adresse une recommandation sur ce cadre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption à sa première session¹⁸.

21. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBSTA a poursuivi ses délibérations sur l'élaboration du cadre technologique institué en application du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris. Il a invité le CET et le CRTC à lui communiquer, à sa quarante-septième session, des renseignements sur ce qui suit :

a) Les activités qui ont été ou sont menées, et qui sont pertinentes pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, compte tenu des thèmes principaux et de leur lien avec le cycle technologique ;

¹⁶ Voir décisions 3/CP.22 et 4/CP.22.

¹⁷ Décision 17/CP.20, par. 4.

¹⁸ Décision 1/CP.21, par. 67.

b) Les activités supplémentaires que le CET et le CRTC, selon les ressources disponibles, pourraient entreprendre dans le cadre de leurs fonctions et mandats respectifs, individuellement ou conjointement, pour mettre en œuvre l'Accord de Paris¹⁹.

22. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte des progrès accomplis à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions²⁰ et des renseignements mentionnés au paragraphe 21 ci-dessus.

FCCC/SBSTA/2017/INF.5	<i>Information on the activities of the Technology Executive Committee and the Climate Technology Centre and Network relevant to the elaboration of the technology framework</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/ttclear/

7. Questions relatives à l'agriculture

23. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBSTA a poursuivi un échange de vues sur les questions relatives à l'agriculture²¹ sur la base des résultats de ses cinq derniers ateliers de session sur ce sujet²².

24. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour, en tenant compte des délibérations des Parties et des progrès accomplis à sa quarante-sixième session, en vue de déterminer toute mesure supplémentaire qu'il jugera appropriée.

<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/8793
-------------------------------------	---

8. Recherche et observation systématique

25. *Rappel* : Le SBSTA examine l'observation systématique pendant la seconde série de sessions de chaque année²³.

26. Comme le SBSTA l'a noté à sa quarante-cinquième session²⁴, la Journée d'information sur la Terre a été organisée le 8 novembre 2016, et un rapport résumé de l'événement a été établi par son président et a été communiqué avant la quarante-sixième session²⁵.

27. En outre, à sa quarante-cinquième session, le SBSTA²⁶ :

a) A invité le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) à lui rendre régulièrement compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'exécution 2016 du SMOC, intitulé *The Global Observing System for Climate: Implementation Needs*²⁷ ;

b) A aussi invité le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite à soumettre sa réponse complète, en tant qu'agence spatiale, au plan d'exécution 2016 du SMOC à la quarante-septième session du SBSTA ;

¹⁹ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 34.

²⁰ Voir le document FCCC/SBSTA/2017/4, par. 36.

²¹ Décision 2/CP.17, par. 75.

²² Les rapports des ateliers figurent dans les documents FCCC/SBSTA/2014/INF.2, FCCC/SBSTA/2015/INF.6, FCCC/SBSTA/2015/INF.7, FCCC/SBSTA/2016/INF.5 et FCCC/SBSTA/2016/INF.6.

²³ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

²⁴ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 44.

²⁵ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/9949>.

²⁶ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 41 à 43.

²⁷ https://library.wmo.int/opac/doc_num.php?explnum_id=3417.

c) A invité en outre l'Organisation météorologique mondiale à soumettre régulièrement des observations sur l'état du climat mondial.

28. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre connaissance de la question et des informations communiquées, afin de déterminer les autres mesures à prendre, s'il y a lieu.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/3462>

9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum amélioré et programme de travail

29. *Rappel* : Le Groupe spécial d'experts techniques s'est réuni pendant la quarante-sixième session du SBSTA et du SBI pour faire progresser les travaux techniques sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre. Il a aussi examiné plus avant les questions techniques concernant les deux domaines du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte dans le contexte du développement durable²⁸. Les coprésidents du Groupe spécial d'experts techniques établiront, avec le concours du secrétariat, un rapport pour examen à la quarante-septième session du SBSTA et du SBI²⁹.

30. Les Parties et les observateurs peuvent faire part de leurs observations³⁰ sur les questions liées à la diversification et à la transformation économique ainsi qu'à la transition juste pour la population active et la création d'emplois décents de qualité, dans le contexte du développement durable³¹.

31. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI organiseront la quatrième réunion du forum amélioré, à laquelle les Parties examineront les domaines du programme de travail et les besoins éventuels concernant les outils de modélisation, y compris les possibilités de renforcement des capacités, à la lumière des communications mentionnées au paragraphe 30 ci-dessus. Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le rapport du Groupe spécial d'experts techniques et à convenir de mesures supplémentaires s'il y a lieu.

FCCC/SB/2017/INF.2 *Meeting of the ad hoc technical expert group on response measures. Report by the co-chairs of the ad hoc technical expert group*

Communications <http://unfccc.int/5900>

Informations complémentaires <http://unfccc.int/4908>

b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris

32. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires, était maintenu et qu'il concourait à l'application de l'Accord de Paris³². Elle a décidé en outre que le SBSTA et le SBI recommanderont, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa première session, les modalités, le programme de travail et les fonctions du forum sur

²⁸ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 60, et FCCC/SBI/2017/7, par. 82.

²⁹ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 61, et FCCC/SBI/2017/7, par. 83.

³⁰ Les Parties devraient communiquer leurs observations avant le 30 septembre 2017 par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>. Les observateurs sont invités à soumettre leurs communications par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@unfccc.int.

³¹ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 62, et FCCC/SBI/2017/7, par. 84.

³² Décision 1/CP.21, par. 33.

l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris³³.

33. À leur quarante-sixième session, le SBSTA et le SBI ont examiné la note de réflexion³⁴ établie par leurs Présidents sur les vues exprimées par les Parties au cours de la quarante-cinquième session ou communiquées après celle-ci³⁵.

34. Le secrétariat organisera, sous la direction des Présidents du SBI et du SBSTA, un atelier de présession devant examiner, avant la quarante-septième session, des éléments des modalités de fonctionnement, du programme de travail et des fonctions du forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte, visés par l'Accord de Paris³⁶. Les Parties et les observateurs peuvent présenter leurs vues³⁷ au sujet d'éléments concrets des modalités de fonctionnement, du programme de travail et des fonctions susmentionnées³⁸.

35. Après l'atelier de présession, les Présidents du SBSTA et du SBI mettront à jour, avec le concours du secrétariat, la note de réflexion mentionnée au paragraphe 33 ci-dessus³⁹.

36. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner la note de réflexion mise à jour mentionnée au paragraphe 35 ci-dessus et à poursuivre leur examen de la question.

Communications <http://unfccc.int/5900>

Informations complémentaires <http://unfccc.int/4908>

c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

37. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBSTA est convenu d'étudier ce point en même temps que le point de l'ordre du jour de sa quarante-sixième session et de la quarante-sixième session du SBI intitulée « Forum amélioré et programme de travail » dans le cadre d'un forum conjoint des deux organes subsidiaires. Il a aussi décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-septième session⁴⁰.

38. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

10. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

39. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBSTA est convenu que l'examen des paramètres de mesure communs utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits (ci-après les paramètres de mesure communs) se poursuivrait à sa trente-sixième session⁴¹ au titre des questions méthodologiques relevant de la Convention, en tenant compte du rapport de l'atelier sur les paramètres de mesure communs, qui s'est tenu les 3 et 4 avril 2012⁴².

40. Après la trente-sixième session du SBSTA, l'examen des paramètres de mesure communs s'est poursuivi lors de ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième

³³ Décision 1/CP.21, par. 34.

³⁴ À consulter à l'adresse <http://unfccc.int/4908>.

³⁵ On peut consulter les points de vue soumis à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/5900>.

³⁶ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 66, et FCCC/SBI/2017/7, par. 88.

³⁷ Les Parties devraient communiquer leurs observations avant le 30 septembre 2017 par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>. Les observateurs sont invités à soumettre leurs communications par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@unfccc.int.

³⁸ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 65, et FCCC/SBI/2017/7, par. 87.

³⁹ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 67, et FCCC/SBI/2017/7, par. 89.

⁴⁰ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 70.

⁴¹ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 102.

⁴² FCCC/SBSTA/2012/INF.2.

sessions, y compris en ce qui concerne les conclusions sur les paramètres de mesure communs figurant dans le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) présenté lors d'une manifestation spéciale organisée pendant la quarantième session du SBSTA⁴³. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA est convenu de reporter à sa quarante-sixième session l'examen des paramètres de mesure communs, afin d'être en mesure de tenir compte des travaux du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur les directives pour la comptabilisation des contributions déterminées au niveau national des Parties qui garantissent que celle-ci est conforme aux paramètres de mesure communs évalués par le GIEC⁴⁴.

41. À sa quarante-sixième session, le SBSTA a poursuivi l'examen des paramètres de mesure communs mais n'a pu parvenir à un accord. En application de l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, l'examen de ce point de l'ordre du jour se poursuivra à la quarante-septième session.

42. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à déterminer les autres mesures à prendre, s'il y a lieu.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/8245> et <http://unfccc.int/6737>

b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

43. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBSTA a invité les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents concernant les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux⁴⁵.

44. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans les rapports des secrétariats de l'OACI et de l'OMI.

Communications de l'OACI et de l'OMI <http://unfccc.int/5900>

Informations complémentaires <http://unfccc.int/1057>

11. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

45. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander les directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA à sa première session, notamment les directives visant à ce qu'un double comptage soit évité sur la base d'un ajustement correspondant par les Parties tant pour les émissions anthropiques par les sources que pour les absorptions anthropiques par les puits prises en compte dans leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord⁴⁶.

⁴³ FCCC/SBSTA/2012/2, par. 92.

⁴⁴ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 66 et 67.

⁴⁵ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 95.

⁴⁶ Décision 1/CP.21, par. 36.

46. À sa quarante-sixième session, le SBSTA a invité les Parties à lui communiquer leurs vues d'ici au 2 octobre 2017, notamment sur le contenu des directives et en particulier sur leur structure et les domaines, questions et éléments à prendre en considération, y compris ceux que les Parties ont évoqués à la quarante-sixième session⁴⁷.

47. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous la conduite du Président du SBSTA, une table ronde entre les Parties sur la base des communications mentionnées au paragraphe 46 ci-dessus, parallèlement à sa quarante-septième session. Il a prié en outre son président de demander aux cofacilitateurs qu'il a nommés d'élaborer, après consultation des Parties lors de la table ronde mentionnée ci-dessus, un document informel qui rende compte fidèlement des vues exprimées par les Parties pendant la table ronde⁴⁸.

48. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions en vue d'élaborer et de recommander des directives, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

Communications <http://unfccc.int/5900>

Informations complémentaires <http://unfccc.int/9644>

b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

49. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander des règles, modalités et procédures applicables au mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁴⁹.

50. À sa quarante-sixième session, le SBSTA a invité les Parties à lui communiquer leurs vues d'ici au 2 octobre 2017 à propos, entre autres, du contenu des règles, modalités et procédures, notamment quant à la structure, aux domaines, aux questions et aux éléments à prendre en compte, y compris ceux qu'ont abordé les Parties à la quarante-sixième session⁵⁰.

51. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous la conduite de son président, une table ronde entre les Parties sur la base des communications mentionnées au paragraphe précédent, parallèlement à sa quarante-septième session. Il a aussi prié son président de demander aux cofacilitateurs qu'il a nommés d'élaborer, après consultation des Parties lors de la table ronde mentionnée ci-dessus, un document informel qui rende compte fidèlement des vues exprimées par les Parties pendant la table ronde⁵¹.

52. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions en vue d'élaborer et de recommander des règles, modalités et procédures, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

Communications <http://unfccc.int/5900>

Informations complémentaires <http://unfccc.int/9644>

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

53. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'entreprendre un programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visées au paragraphe 8

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 105. Les Parties devraient communiquer leurs vues au moyen du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>.

⁴⁸ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 106 et 107.

⁴⁹ Décision 1/CP.21, par. 38.

⁵⁰ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 114. Les Parties devraient communiquer leurs vues au moyen du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>.

⁵¹ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 115 et 116.

de l'article 6 de l'Accord, l'objectif étant d'étudier comment renforcer les liens et créer des synergies entre, entre autres, l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et comment faciliter la mise en œuvre et la coordination des démarches non fondées sur le marché. Elle lui a également demandé de recommander un projet de décision sur le programme de travail en tenant compte des observations des Parties, pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁵².

54. À sa quarante-sixième session, le SBSTA a invité les Parties à lui communiquer, avant le 2 octobre 2017, leurs observations, sur le contenu du projet de décision, notamment sur la structure, les domaines, questions et éléments à prendre en considération, y compris ceux que les Parties ont évoqués à la quarante-sixième session⁵³.

55. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous la conduite de son président, une table ronde entre les Parties sur la base des communications mentionnées au paragraphe précédent, parallèlement à sa quarante-septième session. Il a aussi prié son président de demander aux cofacilitateurs qu'il a nommés d'élaborer, après consultation des Parties lors de la table ronde mentionnée ci-dessus, un document informel qui rende compte fidèlement des vues exprimées par les Parties pendant la table ronde⁵⁴.

56. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions en vue de recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

Communications <http://unfccc.int/5900>

Informations complémentaires <http://unfccc.int/9644>

12. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris

57. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBSTA a salué les progrès accomplis dans les travaux sur les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris⁵⁵, dont il est rendu compte dans la note informelle des coprésidents du groupe de contact sur ce point de l'ordre du jour⁵⁶.

58. Le SBSTA a demandé à son président de poursuivre les consultations avec les coprésidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, de façon à garantir la cohérence et la coordination et l'incorporation en temps utile des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques établies par le SBSTA dans les modalités, procédures et lignes directrices relatives au cadre de transparence prévues à l'article 13 de l'Accord de Paris, établies par le Groupe de travail spécial⁵⁷.

59. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte des informations ci-dessus et en s'appuyant sur les recommandations du Comité permanent du financement sur l'évaluation biennale 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique⁵⁸.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/8892> et <http://unfccc.int/10121>

⁵² Décision 1/CP.21, par. 39 et 40.

⁵³ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 123. Les Parties devraient communiquer leurs observations par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>.

⁵⁴ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 124 et 125.

⁵⁵ Décision 1/CP.21, par. 57.

⁵⁶ À consulter à l'adresse <http://unfccc.int/10276>.

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 130.

⁵⁸ Annexe de la décision 8/CP.22. Voir également le document FCCC/SBSTA/2017/4, par. 131.

13. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

60. *Rappel* : La vingt et unième session de la Conférence des Parties a reconnu la nécessité de renforcer les connaissances, technologies, pratiques et activités des communautés locales et des peuples autochtones destinées à faire face et à répondre aux changements climatiques et a mis en place une plateforme pour l'échange des données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation de manière holistique et intégrée⁵⁹.

61. À sa vingt-deuxième session, la Conférence des Parties a décidé d'adopter une méthode progressive pour élaborer la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, afin d'en garantir la bonne mise en service⁶⁰. Dans le cadre d'une méthode progressive, le Président du SBSTA a organisé un dialogue multipartite ouvert sur la mise en service de la plateforme parallèlement à la quarante-sixième session des deux organes subsidiaires⁶¹. Le dialogue a consisté en des débats entre les Parties et des représentants des communautés locales, des organisations de peuples autochtones et d'autres organisations concernées sur les trois fonctions proposées pour la plateforme (relatives aux connaissances, au renforcement des capacités de mobilisation et aux politiques et mesures relatives aux changements climatiques) et les moyens et les modalités possibles pour exécuter ces fonctions.

62. À sa vingt-deuxième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un rapport sur le dialogue, qui devait aussi s'appuyer sur les observations communiquées par les Parties et d'autres partenaires portant sur l'objet, le contenu et la structure de la plateforme⁶² et a demandé à la quarante-septième session du SBSTA d'examiner le rapport au titre d'un nouveau point de l'ordre du jour intitulé « Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones »⁶³.

63. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner le rapport et à conclure son examen de ce point de l'ordre du jour en adressant des recommandations sur la mise en service de la plateforme à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption.

FCCC/SBSTA/2017/6

Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones : propositions sur la mise en service fondées sur des communications et un dialogue multipartite ouvert. Rapport du secrétariat

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/10151>

14. Rapports sur d'autres activités

a) Rapport annuel sur l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention par les Parties visées à l'annexe I de la Convention dans leurs rapports biennaux et leurs communications nationales

64. *Rappel* : Conformément aux paragraphes 40 et 44 de l'annexe à la décision 13/CP.20, le secrétariat établit un rapport annuel contenant des informations sur la composition des équipes d'experts, le rapport annuel des examinateurs principaux et les renseignements les plus récents, dont il est rendu compte au titre de la Convention, sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I.

⁵⁹ Décision 1/CP.21, par. 135.

⁶⁰ FCCC/CP/2016/10, par. 167 a).

⁶¹ FCCC/CP/2016/10, par. 167 b), et FCCC/SBSTA/2017/4, par. 8. Des précisions supplémentaires peuvent être obtenues à l'adresse <http://unfccc.int/10151>.

⁶² Les observations des Parties peuvent être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/5900> et celles des organisations ayant le statut d'observateur à l'adresse <http://unfccc.int/7482>.

⁶³ FCCC/CP/2016/10, par. 167 c) et d).

65. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans le rapport.

<i>FCCC/SBSTA/2017/INF.4</i>	<i>Technical review of information reported under the Convention by Annex I Parties in their biennial reports and national communications. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/10297 et http://unfccc.int/2763</i>

b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

66. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, des informations sur la composition des équipes d'experts et la sélection des experts, ainsi que sur les examinateurs principaux des équipes d'experts, et proposant des suggestions quant à la manière d'améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence des examens⁶⁴.

67. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans le rapport.

<i>FCCC/SBSTA/2017/INF.8</i>	<i>Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/2762</i>

c) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto

68. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents relatifs à l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre ainsi que d'autres renseignements fournis par les Parties visées à l'annexe I, au titre du paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto⁶⁵. Le rapport contient également des informations sur l'examen des rapports visant à faciliter le calcul de la quantité attribuée conformément aux paragraphes 7 bis, 8 et 8 bis de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement⁶⁶.

69. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans le rapport.

<i>FCCC/SBSTA/2017/INF.7</i>	<i>Technical review of greenhouse gas inventories and other information reported by Parties included in Annex I, as defined in Article 1, paragraph 7, of the Kyoto Protocol. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/2762</i>

15. Questions diverses

70. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

⁶⁴ Décision 13/CP.20, annexe, par. 40 et 44.

⁶⁵ Décision 22/CMP.1, annexe, par. 35 et 40.

⁶⁶ Décision 2/CMP.8, par. 2.

16. Clôture et rapport de la session

71. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été présenté au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.
